

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 29 NOVEMBRE 2013**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

5

www.eau-arts-picardie.fr

DB

ETAIENT PRESENTS :

VICE-PRESIDENCES

1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales
RAOULT Paul

2nd Vice-Président – Représentant des Usagers
LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BOULOGNE Michel
CAU Emmanuel
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude
FLAJOLET André
SIMÉON Gilbert

REPRESENTANTS DES USAGERS

Agriculture
FAICT Olivier
ROUSSEL Bruno

Industrie
BRACQ Dominique
LUCQ Chantal (*avec Mandat à Mr LEMAY Patrick en fin de réunion – à partir de 11 h 44*)
VANTYGHEM Thierry

Associations agréées de pêche et de pisciculture
BARAS Jean-Marie

Associations agréées de protection de la nature
MORTIER Jacques

Associations agréées de défense des consommateurs
CELLIEZ Pierre-André

Divers / Distributeurs d'eau
DIDIO Jean-Christophe

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

En tant que représentants :

Madame CORNEE Anne, représentant Monsieur COUPU Jean-Marie,
Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc,
Monsieur DELABIE Matthieu, représentant Madame GAUTHIER Odile,
Madame DERVILLE Isabelle, représentant Monsieur PASCAL Michel,
Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame BOUYER Sophie,
Monsieur GUILLARD Alain, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves,
Monsieur JOMIN Guy, représentant Madame LAURENT Annaïck.
Monsieur MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Monsieur DEMARCQ François,
Monsieur ROMONT Philippe représentant Monsieur RATEL Christian,

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant titulaire
VERHAEGHE Hubert

Représentant suppléant
LEFEBVRE Jean-Pierre

Membres Consultatifs

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau

Assisté de Messieurs BLIN, DOLLET, GRIERE, JOURDAN, LABRUNE, MARCHIONI, MARIEN,
PRUVOT, VALIN, VERHAEGHE,
Mesdames AUBERT, DERICQ, LESSENS, MARTIN, PONCET, TRAISNEL, VALLÉE.

Autres DIVERS

DUPONT-KERLAN Elisabeth
Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

POYET Patrick
Délégué Régional Nord Ouest de l'ONEMA
Accompagnant Madame DUPONT-KERLAN

ETAIENT EXCUSÉS :

PRESIDENT

BUR Dominique
Préfet de la Région NPDC,
Préfet Coordonnateur de Bassin

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BEAUCHAMP Charles
ECKHOUDT Patrick
GAQUERE Raymond
SCHEPMAN Jean

Mandat à Mr RAOULT Paul
Mandat à Mr SIMEON Gilbert
Mandat à Mr RAOULT Paul

REPRESENTANTS DES USAGERS

Industrie
DECOOL François

Mandat à Mr LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BOUYER Sophie
Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt NPDC

Représentée par Mr FOUQUART Pascal

CABAU WOEHREL Christine
Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

COUPU Jean-Marie
Directeur interrégional de la mer Manche
Est – mer du Nord

Représenté par Mme CORNÉE Anne

DEMARCO François
Directeur Général Délégué BRGM

Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

GAUTHIER Odile
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres

Représentée par Mr DELABIE Matthieu

HOTTIAUX Laurent
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

LAURENT Annaïck
DIRECCTE de NPDC

Représentée par Mr JOMIN Guy

GRALL Jean-Yves
Directeur Général de l'ARS NPDC

Représenté par Mr GUILLARD Alain

PAPINUTTI Marc
Directeur Général de VNF

Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

PASCAL Michel
DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie

Représenté par Mme DERVILLE Isabelle

RATEL Christian
Directeur régional des finances publiques
du NPDC et du Nord

Représenté par Mr ROMONT Philippe

Membres Consultatifs

ANSELME Jean-Pierre
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud
Chef de mission de contrôle général économique et financier
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	EECKHOUDT Patrick
SIMEON Gilbert	GAQUERE Raymond
RAOULT Paul	SCHEPMAN Jean
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	DECOOL François
LEMAY Patrick	LUCQ Chantal (<i>mandat en fin de réunion, après son départ à 11 h 44</i>)
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
CORNEE Anne	COUPU Jean-Marie
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
DELABIE Matthieu	GAUTHIER Odile
GUILLARD Alain	GRALL Jean-Yves
JOMIN Guy	LAURENT Annaïck
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
DERVILLE Isabelle	PASCAL Michel
ROMONT Philippe	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- 2 - Présentation des missions et du rôle de l'ONEMA.
- 3 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions du 08 novembre 2013.
- 4 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 08 novembre 2013.
- 5 - Modification de la délibération n°13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales.
- 6 - Signature des conventions cadre avec :
 - les Chambres d'Agriculture du Bassin,
 - la Chambre d'Agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais, la Chambre d'Agriculture de la Somme, l'Etat, les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux du Nord, du Pas de Calais et de la Somme pour le maintien de l'agriculture en zones humides,
 - le Conseil Général du Nord et le Conseil Général du Pas de Calais.
- 7 - Mise en œuvre de la Convention Agence / SAFER : étude de la faisabilité d'échanges parcellaires à Gondécourt et Herrin et proposition d'avenant en résultant.

Points d'information :

- 8 - Présentation du recueil d'opérations de restauration de cours d'eau réalisées dans le bassin Artois-Picardie avec le soutien de l'Agence de l'Eau.
- 9 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.
- 10 - Contrôle interne comptable et financier.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Paul RAOULT, Vice-Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h38, constatant l'atteinte du quorum.

Il accueille et remercie pour sa présence Madame DUPONT-KERLAN, Directrice Générale de l'ONEMA, qui présente en point n°2 les missions et le rôle de l'ONEMA.

Il propose d'aborder l'ordre du jour.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013

Monsieur RAOULT demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 18 octobre 2013.

Monsieur Hubert VERHAEGHE, représentant titulaire du personnel de l'Agence, signale une modification de mise à jour à réaliser en page 3 du procès-verbal : Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE succède à Monsieur Jean LALANNE en tant que représentant suppléant du personnel.

Pas d'autre remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 est adopté à l'unanimité moyennant la remarque de forme en page 3.

2 - PRESENTATION DES MISSIONS ET DU ROLE DE L'ONEMA

Madame DUPONT-KERLAN, Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), présente les missions et le rôle de l'ONEMA.

Elle remercie l'ensemble du Conseil d'Administration de l'avoir invitée. Elle précise qu'elle est accompagnée de Monsieur Patrick POYET, Délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA.

Le Contrat d'objectifs 2013-2018 de l'ONEMA a fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux membres du Conseil d'Administration et est remis sur table en séance.

Madame DUPONT-KERLAN complète le dossier par une présentation orale.

L'ONEMA est un Établissement public sous tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, créé en avril 2007 suite à la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Il vise à mieux répondre aux besoins de la gestion de l'eau par bassins dans un cadre communautaire en cherchant à limiter ou à prévenir les contentieux.

L'ONEMA et les Agences travaillent ensemble.

Les interactions se situent à différents niveaux :

- Au Conseil d'Administration de l'ONEMA où siègent les directeurs d'Agences et un certain nombre de membres des bassins,
- Au Comité National de l'Eau,
- A l'occasion de réunions régulières et groupes techniques organisés par le Ministère chargé de l'environnement et notamment la Direction de l'Eau et la Biodiversité,

Au niveau territorial, les services de l'ONEMA travaillent beaucoup avec les Agences de l'Eau sur différents sujets : SDAGE, Programmes de mesures, contrôles de police de l'eau sur le terrain.

Le rôle de l'ONEMA se caractérise par une complémentarité et subsidiarité par rapport aux Agences de l'Eau, en particulier dans les dossiers de financement.

Le contrat d'objectifs 2013-2018 de l'ONEMA prend en compte :

1) le contexte :

- les audits sur la politique de l'eau, la police environnementale, les missions,
- la conférence environnementale,
- le rapportage à la commission européenne,
- le plan d'actions construit en réponse au rapport de la Cour des Comptes sur l'ONEMA,
- les efforts de réduction des dépenses publiques.

2) les missions principales :

- l'appui technique aux politiques de l'eau,
- la recherche, le développement et l'innovation,
- la connaissance environnementale (données),
- la police de l'eau et milieux aquatiques,
- le financement de politiques spécifiques (solidarité outre-mer et programme écophyto).

Le positionnement de l'ONEMA :

L'ONEMA a un rôle

1) De coordinateur et pilote en tant qu'Agence d'objectifs :

- Il coordonne l'expertise scientifique au niveau national en lien avec le niveau européen,
- Il coordonne le système d'information sur l'eau.

2) D'opérateur :

- Production de données,
- Police de l'eau et des milieux aquatiques,
- Appui aux politiques locales de l'eau.

3) Financier :

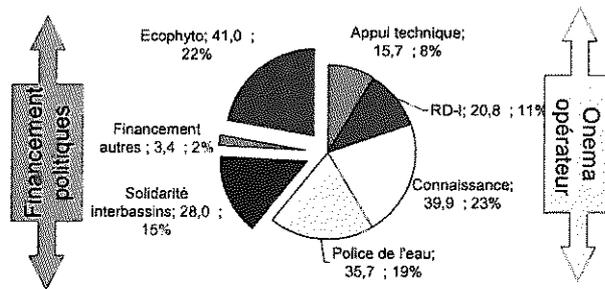
- Solidarité interbassins / Outre mer et Corse,
- Ecophyto.

Le Budget de l'ONEMA.

Le budget 2013 de l'ONEMA représente 186 M€ :

- 145 M€ proviennent des Agences de l'Eau,
- 41 M€ proviennent du programme Ecophyto.

Répartition des moyens



En 2014, étant donné le prélèvement sur les Agences de l'Eau de 210 M€, le budget de l'ONEMA représentera 172 M€ (dont 41M€ du plan Ecophyto).

L'organisation de l'ONEMA :

L'ONEMA représente 897 postes Equivalents Temps Pleins en 2013.

Il est prévu une réduction de 40 ETP sur 3 ans au contrat d'objectifs de l'ONEMA.

L'ONEMA est organisé en :

- 9 délégations interrégionales,
- 101 services départementaux.

Une grande partie du personnel provient du Conseil Supérieur de la Pêche intégré à l'ONEMA.

Les missions de l'ONEMA en détail :

ONEMA en tant qu'opérateur :

1) L'appui technique :

- au niveau national (exemple : Trame verte et bleue : données sur l'eau, guides nationaux, séminaires),
- au niveau des bassins :
 - contribution au secrétariat technique de bassin (Etat des Lieux, SDAGE, Programmes de Mesures...),
 - avis technique aux préfets (ouvrages-travaux) ou à l'agence (contrats territoriaux), enjeux écologiques sur les territoires, expertise des projets, accompagnement et suivi sur le terrain.

Quelques exemples de réalisations :

- Concernant le volet trame verte et bleue, continuité écologique :
Les corridors fluviaux, importants pour la biodiversité terrestre autant qu'aquatique (déplacement, cycle de vie, ...),
- Concernant la réalisation de grandes infrastructures :
Les agents de l'ONEMA interviennent en amont en conseil et instruction des dossiers police de l'eau et sur le chantier pour vérifier la mise en œuvre et l'adapter notamment aux conditions climatiques.
Un groupe de travail « Grandes infrastructures et Eau » est animé par les services de

L'ONEMA.

Autre rôle de l'ONEMA : Aider à faire émerger des projets contribuant à la bonne qualité de l'eau et les milieux aquatiques.

Dans ce cadre,

L'ONEMA assure:

- la diffusion de recueils d'expériences : ex sur l'hydromorphologie = plus de 60 expériences de restauration écologique des cours d'eau,
- l'organisation de séminaires, de journées d'information...

2) La recherche :

L'ONEMA a un rôle d'interface entre recherche et politiques publiques.

Il est à la fois une interface au niveau de la Direction Générale de la Recherche au niveau européen avec en particulier le suivi du programme JPI Water en montant des projets et aidant à leur sélection. Il aide à orienter les textes.

Il a un rôle de financement spécifique d'actions des organismes de recherche dans le domaine de l'eau.

Les Agences de l'Eau sont largement associées à la définition de feuilles de route et actions de recherche.

Quelques exemples de projets inter-bassins et plans nationaux ONEMA :

- méthodes d'évaluation de l'Etat des eaux,
- plans micropolluants et résidus de médicaments,
- programmes partenariaux.

Les perspectives :

Travailler sur des priorités définies avec les agences

- l'adaptation au changement climatique
- le transit sédimentaire,
- les débits minimums biologiques,
- les liens entre pressions et impacts,
- les suivis scientifiques et techniques des effets de la restauration,
- la préparation de la surveillance de demain ...

Mutualiser des actions mises en œuvre sur chacun des bassins

- innovation : développement d'opérations pilotes dans les bassins (plans micropolluants, pôles de compétitivité).
- réseaux de sites de démonstration (méthodes communes).

3) Eclairer la mise en œuvre des politiques de l'eau par la connaissance :

Le volet « connaissance et données sur l'eau » est important notamment pour le rapportage auprès de la Commission Européenne.

Les données doivent être les plus homogènes possibles entre les bassins et le niveau national.

Des référentiels ont été fixés par le Ministère dans ce cadre :

- Schéma national des données sur l'eau
- Méthodes, référentiels partagés et outils communs
- Système d'Information sur l'Eau dont l'ONEMA est le coordinateur et producteur d'une partie

des données avec un Comité stratégique présidé par le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité,

- o Un certain nombre de projets prioritaires vont être co-pilotés par l'ONEMA et une Agence de l'Eau. Par exemple, le projet SISPEA (concernant les services d'eau et d'assainissement) est co-piloté entre l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

L'ONEMA a un rôle de producteur de données et de diffusion.

La Conférence environnementale récente a insisté sur la mise à disposition des données sur l'eau. La gratuité et la mise à disposition des données sur l'environnement étaient déjà mentionnées par la convention d'Aarhus. Une charte du G8 a été signée en juin 2013 et l'Etat a défini un plan de mise à disposition des données publiques tout domaine confondu.

Dans le cadre de la Conférence environnementale, l'ONEMA est chargée de travailler sur ce volet mise à disposition des données sur l'eau.

Le Système d'Information sur l'Eau concentre de nombreuses données :

- eaux de surface,
- eaux souterraines,
- eaux de transition,
- eaux littorales,

avec beaucoup de fournisseurs de données :

- Agences de l'Eau,
- Services de l'Etat,
- L'ONEMA,
- Organismes de Recherche.

Il doit être cohérent. L'alimentation des données se fait via le système WISE (système européen d'information sur l'eau).

Il existe un site d'accès unique des données : <http://www.eaufrance.fr/>

Ces données sont brutes, validées et exploitables. Le site concentre également quelques documents de synthèse et documents cartographiques.

Les données seront également accessibles via le site gouvernemental www.data.gouv.fr.

Quelques exemples de données bassins :

Les services territoriaux de l'ONEMA participent à un certain nombre de groupes de travail et produisent des données tout comme les Agences, au travers :

- des réseaux de surveillance : ichtyologie, thermie hydromorphologie, continuité écologique et hydrologie des étiages,
- de la contribution aux états des lieux des bassins : caractérisation des pressions hydromorphologiques et de leurs impacts,
- de l'observatoire des prix et services de l'eau.

Les perspectives visées :

- Mutualiser des actions mises en œuvre sur chacun des bassins,
- Faire évoluer les futurs programmes de surveillance.

Madame CORNEE arrive à 9 h 55.

Monsieur MORTIER arrive à 10 h 00.

4) Police de l'eau et des milieux aquatiques :

Depuis juillet 2013, les Agents de l'ONEMA sont des inspecteurs de l'environnement. Ils réalisent :

- Des avis techniques sur de nouveaux projets et la mise aux normes de l'existant pour prévenir la dégradation des eaux voire l'améliorer,
- Le contrôle de l'application effective de la réglementation dans le cadre des plans de contrôle départementaux.

Des missions spécifiques peuvent être organisées par les services de l'Etat (comme la lutte contre le braconnage).

Cette mission de police de l'eau par l'ONEMA est nécessaire en complément des actions incitatives des Agences de l'Eau.

Les résultats en 2012 :

- 22 000 contrôles ont été réalisés,
- 60% de conformités.

Les sujets non-conformes ou ayant fait l'objet de procès-verbaux portent essentiellement sur les travaux des cours d'eau, les pesticides (bandes enherbées), la gestion quantitative en période d'étiage.

Les suites données aux contrôles :

- Associer les parquets en amont sur la politique de contrôles :
L'ONEMA intervient dans le cadre des procédures judiciaires. Un travail important est mené avec les parquets (A Amiens par exemple, le procureur général a organisé une réunion de sensibilisation et d'explication des procédures environnementales).
- Co-construire une politique de suites données aux contrôles :
 - suites administratives, avertissement, mise en demeure, transaction pénale en cas de faible gravité et simple négligence,
 - poursuites pénales limitées aux cas d'impact grave et faute intentionnelle ou négligence particulièrement grave.

Un contrôle, outre un rappel à la loi et un procès-verbal, donne souvent lieu à un projet.
Par exemple :

En Bourgogne-Franche-Comté,
Suite à un curage et un rappel à la loi, conduite d'un rétablissement de libre cours de la Digeanne sur 1,1 km,

En Nord-Est,
Suite à un PV sur des travaux routiers en zone périurbaine de Metz, projets de renaturation du bassin,

En Méditerranée,
Suite à un PV pour non respect du débit réservé aval de prise d'eau, projet global de rationalisation de l'irrigation du secteur et économie d'eau.

ONEMA en tant que financeur :

Solidarité interbassins : Plans exceptionnels Assainissement :

La France a choisi, en application des Directives Cadres sur l'Eau, d'intégrer les Départements d'Outre-Mer dans le périmètre d'intervention.

Les règles doivent donc s'y appliquer. Des plans de rattrapage importants notamment en matière d'assainissement doivent être menés pour éviter ou limiter les condamnations au contentieux.

Le risque de contentieux existe et est important :

La France a été condamnée le 7 novembre 2013 pour manquement mais sans amende.

La Belgique a été condamnée pour manquement avec amende et astreinte.

La Grèce sera condamnée.

La Grande-Bretagne a été condamnée (sur les eaux pluviales).

Les programmes de solidarité inter-bassins visent à accélérer la remise aux normes dans les territoires d'Outre-Mer.

Il existe également un programme spécifique Corse.

De 2008 à 2013, l'ONEMA a financé pour la remise aux normes assainissement :

- 50 projets pour 51,6 M€ de subventions pour la Corse,
- 103 projets pour 108,5 M€ de subventions pour l'Outre-mer.

Il reste encore beaucoup de travaux à mener.

Le Plan Ecophyto :

Il s'agit d'un objectif du Grenelle de l'Environnement visant à diminuer l'usage des produits phyto sanitaires.

La redevance pollution diffuse est prélevée par les Agences de l'Eau, centralisée en Artois-Picardie, puis reversée en partie à l'ONEMA.

Depuis 2009, 184,7 M€ ont été reçus par l'ONEMA pour la redevance pollutions diffuses Agences de l'Eau.

En 2012, l'Etat a prélevés 55 M€ sur cette ressource.

En 2012, plafonnement de la part reversée à l'ONEMA de 41M€.

En 2013, le montant d'engagement consolidé est de 121,9M€.

Sur 2014, le plafonnement à l'ONEMA pour le plan Ecophyto est de 41M€.

Monsieur THIBAUT explique que depuis la loi sur l'eau de 2006, les agences gardaient un montant fixe correspondant aux redevances perçues avant l'entrée en vigueur de la loi et reversaient à l'ONEMA le surplus perçu. Depuis la LFI 2012, les agences reversent un montant fixé à 41 millions d'euros à l'ONEMA et gardent le surplus.

Le plan Ecophyto en détail :

La Programmation :

- Un Comité Consultatif de gouvernance est présidé par le député Potier,
- Le Directeur Général de l'ONEMA reçoit chaque année une lettre du Ministre chargé de l'Agriculture précisant de façon très détaillée l'utilisation du budget Ecophyto.

Les principaux résultats du plan écophyto :

- 2 000 fermes de démonstration engagées,
- 400 000 professionnels formés pour une utilisation la plus restreinte possible des produits phytosanitaires,
Des actions de formation et de sensibilisation sont également menées envers un public plus large, dont les jardiniers amateurs.
- 3 100 bulletins de santé du végétal publiés par an.

Aujourd'hui, il est constaté que la vente des produits phyto sanitaires n'a pas vraiment baissé. Les résultats sont longs à se mettre en place car il s'agit de changements de comportements. Une dizaine d'années sera nécessaire pour constater des résultats sensibles sur la baisse de consommation de produits phyto sanitaires et une amélioration de la qualité des eaux.

En Conclusion, Madame DUPONT-KERLAN explique que dans un avenir proche, est prévu un projet d'Agence Française pour la biodiversité qui devrait intégrer l'ONEMA dans son ensemble.

L'avant-projet de loi a été approuvé au niveau inter ministériel et doit faire l'objet de consultations des instances de l'ONEMA et des organismes concernés.

Parallèlement, le gouvernement a décidé de mettre en chantier un statut pour les cadres d'emplois des organismes concernés, ce qui devrait permettre à l'ONEMA d'apporter enfin une réponse satisfaisante aux problèmes d'emplois et mouvements sociaux qui l'ont marqué ces dernières années.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT s'inquiète du projet d'Agence Française pour la Biodiversité. Il se demande ce qu'il adviendra au final de l'ONEMA et de ses missions et du mode de fonctionnement de l'Agence.

Il craint que la gestion ne soit trop « technocratique ».

Il a le sentiment que l'Agence est créée en se servant de l'argent de l'ONEMA.

Il note que les parcs nationaux seront intégrés à l'Agence pour la Biodiversité mais pas les parcs naturels régionaux.

Madame DUPONT-KERLAN explique que pour 2014 le fonctionnement de l'ONEMA est confirmé avec son plan de charge, son contrat d'objectifs et son budget.

Monsieur DIDIO arrive à 10 h 10.

Monsieur DEFLESSELLE explique qu'il a le sentiment que les missions de l'ONEMA font redondance avec celles de l'Agence de l'Eau, mis à part pour le volet Police de l'Eau. Il n'identifie pas la plus-value de l'ONEMA par rapport à l'Agence de l'Eau.

Monsieur FLAJOLET rappelle que l'ONEMA a été, à l'origine en 2006, construit afin de devenir la structure d'accueil du Conseil Supérieur de la Pêche.

L'objectif était de maintenir et réorienter ces emplois.

La capacité de prévention, d'écoute et de conseil en matière de police de l'eau est à renforcer car elle reste insuffisante aujourd'hui. La sanction est encore beaucoup trop présente par rapport à l'éducation à développer.

Par ailleurs, en 2006, il n'a pas été possible de faire correspondre le périmètre des délégations avec les bassins hydrographiques, ce qui constitue un autre point de dysfonctionnement.

Les Agences de l'Eau ont par ailleurs été mises à l'écart dans la gestion du plan Ecophyto qui a été extrait de leurs missions pour être confié à l'ONEMA.

Monsieur FLAJOLET ajoute qu'il serait intéressant que l'ONEMA, avec son fort support de connaissances générales et de mutualisations, exploite davantage sa banque de données afin d'améliorer le lobbying à réaliser vis-à-vis des instances européennes.

Il souligne qu'il serait important de montrer que, même si leur quantité reste la même, la nature des molécules des pesticides a beaucoup évolué.

Un effort considérable est entrepris dans les pratiques agricoles.

Monsieur FLAJOLET explique qu'il rejoint par ailleurs les inquiétudes de Monsieur RAOULT concernant l'Agence Française pour la Biodiversité. Il faut laisser à l'ONEMA, qui n'a que 7 ans d'existence, le temps de la maturité.

Monsieur MORTIER précise que le groupe de réflexion « Comité Général Développement Durable » préconise une nouvelle gouvernance pour l'eau et propose un regroupement des Agences avec l'ONEMA en un seul organisme avec des délégations au niveau des bassins.

Il demande ce qu'en pense l'ONEMA.

Madame DUPONT-KERLAN répond aux différentes remarques.

En réponse à Monsieur MORTIER, elle confirme que des scénarios et hypothèses ont été évoqués dans un certain nombre de rapports.

Cependant, la Conférence Environnementale de septembre 2013 a confirmé le modèle de la gestion de l'eau par bassin et le mode de fonctionnement des Agences de Bassin.

En réponse à Monsieur DEFLESSELLE, elle explique que l'ONEMA a une mission de subsidiarité et de complémentarité par rapport aux Agences de l'Eau.

Elle a un rôle d'interface :

- entre la recherche et les politiques publiques,
- entre le Ministère et les Agences de l'Eau et le terrain pour faire en sorte que les systèmes soient homogènes (en favorisant les échanges d'expériences, les règles techniques pour les données sur l'eau, le volet territorial Police de l'Eau).

Les Agences et l'ONEMA ont aussi des parties communes.

En réponse à Monsieur FLAJOLET, elle précise que le volet européen fait l'objet d'une articulation avec les Directeurs d'Agences de l'Eau et le Ministère pour assurer une présence française sachant que le risque de contentieux est fort.

Monsieur COTEL tient à préciser le manque de connaissance de la population, des élus et mêmes de certains parlementaires, sur l'organisation de l'eau et de l'environnement et la difficulté de leur expliquer tant elle est complexe.

Monsieur DEFLESSELLE abonde dans le sens de la réflexion de Monsieur COTEL, le rôle de police de l'Eau par l'ONEMA est méconnu par les élus.

α
BB

Il précise qu'il ne sait pas personnellement où s'adresser sur Amiens pour avoir les coordonnées de la délégation territoriale de l'ONEMA.

Monsieur POYET précise que les coordonnées complètes des services de l'ONEMA seront communiquées aux instances de bassin.

Madame DUPONT-KERLAN confirme que les coordonnées géographiques des services territoriaux seront transmises aux membres du Comité de Bassin.

Concernant la méconnaissance du rôle de l'ONEMA, Madame DUPONT-KERLAN rappelle que l'ONEMA est un organisme récent (2008). Tout comme les Agences de l'Eau, pourtant plus anciennes (1964), il connaît des difficultés pour faire bien connaître la politique de l'eau.

Madame DERVILLE précise que la police de l'eau s'organise au niveau départemental avec un plan de contrôle unique incluant les différents agents (ONEMA, DDTM, gendarmes).

Les agents de police de l'eau viennent donc de corps d'origines différentes et ont des compétences (techniques, administratives, judiciaires) différentes.

Le plan de contrôle unique et les plans de contrôle conjoints permettent de décliner des compétences complémentaires sur le terrain.

Monsieur BARAS souligne, par expérience de terrain, n'avoir jamais de réponse à ses courriers adressés à l'ONEMA.

Il explique que les appels téléphoniques dans le département du Nord sont accueillis par une boîte vocale et que la messagerie électronique est peu réactive.

Monsieur BARAS cite également les nombreux rapports de perturbation établis par les agents de la Fédération de Pêche pour porter à connaissance des dysfonctionnements. Il comprend ne pas avoir à être informé des suites données en matière judiciaire et il aimerait au moins être informé des aménagements réalisés par la suite sur le terrain.

Monsieur THIBAUT rappelle que l'ONEMA est très jeune et en porte les difficultés.

Il souligne être admiratif des agents de l'ONEMA face aux problèmes qu'ils rencontrent (pas de statut pour les contractuels, missions assurées en intérim par des CDD) alors qu'il existe des missions très importantes.

En réponse à Monsieur DEFLESSELLE, Monsieur THIBAUT cite l'intérêt de l'ONEMA en matière de solidarité DOM / TOM et Corse ainsi que le complément aux missions des Agences.

Monsieur THIBAUT évoque par ailleurs le sujet des données, fondamental au regard des discussions européennes pour éviter les contentieux. L'ONEMA a la charge de réaliser le bilan au niveau national, la structure et les référentiels de données. Elle s'y attèle mais si cela va moins vite que ce que l'on souhaiterait. Ce sujet est primordial pour la politique de l'eau future.

L'ONEMA a également la mission de police issue de l'ancien Conseil Supérieur de la Pêche.

Monsieur RAOULT souligne l'importance que toutes les Agences aient le même langage et les

mêmes critères sur les données pour disposer de dossiers solides à défendre à Bruxelles. L'ONEMA doit assurer cette cohérence.

Monsieur FLAJOLET évoque la large contribution de l'IRSTEA pour la fiabilisation des données utilisées pour répondre à la Commission Européenne.

Monsieur THIBAUT rappelle les raisons pour lesquelles l'ONEMA gère le plan Ecophyto.

Il explique qu'au moment de l'adoption de la loi Grenelle, les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement se sont disputés la gestion de la sur-redevance Ecophyto.

L'arbitrage donné a consisté à confier cette redevance à l'ONEMA sur le système du plan Ecophyto, sans moyen humain supplémentaire. De ce fait, cela n'est géré ni par le Ministère de l'Agriculture, ni par les Agences de l'eau.

Le plan Ecophyto a été créé avec une gouvernance compliquée : le Ministère de l'Agriculture réalise le cadrage qui est ensuite validé par le Conseil d'Administration de l'ONEMA.

Cette organisation va être rediscutée. La Conférence Environnementale a proposé de continuer à élargir et augmenter l'assiette de la redevance Ecophyto. La loi d'orientation agricole en 2014 devrait fixer les leviers d'augmentation et la destination de cet argent.

Le projet d'Agence Française pour la Biodiversité relance le débat de la gestion de la redevance Ecophyto :

- entre le monde agricole désirant que la redevance Ecophyto ne soit pas gérée par l'Agence Française pour la Biodiversité mais par le Ministère de l'Agriculture,
- entre l'ONEMA qui aimerait avoir des moyens supplémentaires pour gérer des fonds supplémentaires,

Cette augmentation de redevance Ecophyto pourrait également rester au sein des Agences de l'Eau pour des actions auprès des agriculteurs et du terrain sachant qu'en général le niveau national apporte plus un financement aux structures qu'aux agriculteurs eux-mêmes.

Monsieur RAOULT remercie Madame DUPONT-KERLAN pour sa présentation riche apportant un éclairage sur les missions de l'ONEMA.

3 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 08 NOVEMBRE 2013

Monsieur THIBAUT présente tout d'abord le point d'avancement des lignes de programme.

Il fait remarquer que l'ensemble des lignes sera consommé pour fin d'année 2013 à quasiment 100%.

Il s'agit d'un très bon résultat pour une première année de Xème Programme démontrant que les aides sont adaptées et qu'il existe une demande forte. Tout prélèvement de la Tutelle impacterait forcément les programmes.

Quelques « petites » exceptions d'affichage de restes à consommer de lignes :

- La ligne « Assainissement Non Collectif », sur laquelle il restera en fin d'année un peu d'argent (bien moins que les 1,546 M€ affichés au 29 novembre car les dossiers d'automne sont en cours d'instruction),

- La ligne « Pollutions Diffuses », affichant un montant restant disponible de 2,274 M€ mais qui sera entièrement engagé pour les dossiers PEA en cours d'instruction,
- Les lignes « Curage des sédiments toxiques », « lutte contre l'érosion », « entretien et restauration de zones humides » feront l'objet d'une consommation intégrale en référence à l'engagement du dossier important de la Scarpe Aval validé en Commission Permanente des Interventions du 8 novembre,
- La ligne « Rétablissement de la Continuité écologique » sera consommée en totalité grâce à un marché de maîtrise d'ouvrage Agence d'effacement de 16 barrages (essentiellement sur la Canche) en cours d'instruction.

Il présente en détail le point d'avancement des lignes de programme en date du CA du 29 novembre 2013 (cf diaporama).

Monsieur THIBAUT propose de présenter dans un deuxième temps, en référence au point n°3 du dossier de séance, le dossier dérogatoire du champ de compétence de la CPI soumis à décision du CA :

- Dossier en faveur de l'association Escaut Vivant.

Madame MARTIN présente ce dossier qui a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPI du 8 novembre 2013.

Il est demandé au Conseil d'Administration de statuer car l'animation a débuté avant le dépôt officiel du dossier à l'Agence de l'Eau. La demande de participation financière est de 41 117 € TTC.

Le Procès-verbal de la CPI du 8 novembre 2013, complément au point de présentation, a fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux membres du Conseil d'Administration.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT fait remarquer que la mise en place du SAGE Escaut est l'objet de multiples rebondissements.

Il espère que la situation évoluera enfin dans le bon sens.

Madame MARTIN précise que le syndicat mixte est en très bonne voie de création et devrait voir le jour début 2014.

Monsieur BARAS explique qu'il ne désire pas participer au vote puisque la Fédération de pêche du Nord siège au Conseil d'Administration d'Escaut Vivant.

Monsieur MORTIER évoque les postes que l'Agence attribue aux SAGE.

Il fait remarquer qu'il s'agit en général d'1 poste d'animateur par SAGE. Il demande s'il serait possible à l'avenir de revoir ce nombre en fonction de la taille des SAGE et du nombre de communes couvertes car il note des disparités.

Monsieur RAOULT confirme qu'il existe des dimensions très différentes entre un SAGE de la Sambre, un SAGE de l'Escaut et un certain nombre d'autres SAGE.

Monsieur FLAJOLET appelle à la prudence face à la proposition de Monsieur MORTIER de révision des aides selon la taille des SAGE.

Il souligne que les superficies ne sont certes pas les mêmes, mais également les problématiques.

Les choix des élus sont souvent très divergents.

Il illustre son propos :

Le SAGE de la Lys et son EPTB le SYMSAGEL ont un poste financé par l'Agence de l'Eau. Les 16 intercommunalités qui sont constituées au cœur des 12 sous-bassins ont décidé d'être les maîtres d'ouvrages de l'ensemble des opérations étudiées de façon théorique par l'EPTB. Elles assurent le suivi, l'entretien, le contrôle...

Le SAGE de l'Aa en revanche organise lui-même l'ensemble des opérations en lieu et place des collectivités.

Monsieur THIBAUT souligne qu'au moment de l'élaboration du Xème Programme d'Intervention, le sujet des postes d'animation des SAGE a été abordé.

Le statut quo a été maintenu faute de meilleure solution : 1 animateur par SAGE.

Il rappelle qu'au-delà de l'animation des SAGE, existent l'animation des problématiques inondation (avec une demande forte liée à la Directive Inondations) et érosion.

Les compétences demandées aux animateurs SAGE sont très différentes.

Monsieur MORTIER précise qu'au sein du SAGE Somme Aval, le nombre de communes est élevé avec des problèmes d'inondation, d'érosion, de protection du trait de côte..., cette accumulation de problématiques ne se retrouve pas dans un SAGE « continental ».

Monsieur DIDIO confirme la grande diversité des modes de gestion des SAGE.

Il se demande s'il ne serait pas utile de réfléchir au niveau inter-agences à une étude d'évaluation pour mettre en évidence les bonnes pratiques de gouvernance.

Monsieur THIBAUT rappelle que des démarches en ce sens sont d'ores et déjà lancées.

La dernière Conférence Environnementale a demandé au Comité National de l'Eau de réfléchir sur la gouvernance des Comités de Bassin et des Commissions Locales de l'Eau au sein des SAGE.

Un groupe de travail national étudie cette question actuellement et doit remettre ses propositions au Comité National de l'Eau.

Sur l'évaluation de la politique de l'eau, un certain nombre de critères et de facteurs ont été mis en évidence.

Le projet de loi sur la décentralisation avec les créations de nouvelles compétences interférera sur cette réflexion (la gestion du risque à la parcelle et sa taxe associée remettant en cause les compétences d'un certain nombre de syndicats mixtes).

Concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des SAGE, le niveau national met en évidence qu'il existe soit des élus motivés avec des problématiques transcendants les contraintes politiques locales ou soit des mesures imposées par le Préfet ou d'autres autorités en raison d'un contexte de blocage à l'avancement des SAGE.

OT

Monsieur RAOULT souligne que la situation des SAGE est similaire aux SCOT.

Le sujet touche au respect de la liberté donnée aux communes à se coordonner et mettre en œuvre, décliner la politique nationale.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération correspondant à l'association Escaut Vivant.

La délibération «ELABORATION ET SUIVI DES SAGE – ESCAUT VIVANT» n°13-A-048 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013

(Mr BARAS ne prenant pas part au vote).

4 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 08 NOVEMBRE 2013

Madame MARTIN présente, en référence au point n°4 du dossier de séance, les dossiers de coopération décentralisée soumis à décision du CA après avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 8 novembre 2013 :

- Dossier en faveur d' « Action contre la faim »,
- Dossier en faveur de « Fraternité tout horizon »,
- Dossier en faveur de « Solidarités International »,
- Dossier en faveur de « Peoples Humana »,
- Dossier en faveur de « Programme Solidarité Eau »,
- Dossier en faveur du « Secours populaire français », sous réserve qu'une contribution financière du Conseil Général du Nord ou d'une collectivité locale ou territoriale du bassin Artois-Picardie ait été obtenue.

Ce point fait l'objet d'un complément de participations financières pour une aide d'urgence suite au super typhon Haiyan qui a frappé les Philippines le 8 novembre 2013 :

- Dossier en faveur de « Solidarités International » pour engagement en 2013,
- Dossier en faveur de « Action contre la Faim » pour engagement en 2014.

Le point explicatif (4.1) et la délibération modifiée sont remis sur table et ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé de reporter l'engagement de la participation financière au Secours Populaire Français sur l'année 2014 et d'utiliser le reste de la dotation 2013 de la ligne « action internationale » pour l'aide d'urgence (à Solidarités International).

Le Procès-verbal de la CPAIDD du 8 novembre 2013, complément au point de présentation, a fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux membres du Conseil d'Administration.

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançabl e	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19210.00	ACTION CONTRE LA FAIM	Amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les zones de yourtes d'Oulan Bator (2ème année)	Zones de yourtes d'Oulan-Bator en Mongolie (districts de Bayanzurkh et Songino Khaikhan et de Naïlakh)	TTC	373 754	373 754	100 000	X	S	50	50 000	
19211.00	FRATERNITE TOUT HORIZON	Amélioration de l'accès à l'eau potable dans la ville de Manandona	Fokontany de la commune de Manandona dans la région du Vakinankatara à Madagascar	TTC	81 850	81 850	80 000	X	S	50	40 000	
19212.00	SOLIDARITES	Reconstruction et amélioration des systèmes d'eau et d'assainissement d'un quartier de Port au Prince afin de faciliter le retour des populations sinistrées	Quartier de Christ Roi dans la commune de Port au Prince à Haïti	TTC	513 003	513 003	100 000	X	S	50	50 000	
19235.00	PEUPLES HUMANA	Accès à l'eau et à l'assainissement dans la communauté rurale de Mlomp	Villages de Mlomp et Ediamath, communauté rurale de Mlomp dans la Basse Casamance du Sénégal	TTC	224 279	224 279	99 824	X	S	50	49 912	
19263.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Appuyer et développer les actions de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays en développement	Méguet, Kabouda et Dédougou au Burkina Faso, Lalo et Kabé au Bénin	TTC	40 000	40 000	40 000		S	50	20 000	
19473.00	SOLIDARITES	Apport d'une aide d'urgence (eau, assainissement, hygiène) aux populations sinistrées des Philippines suite au passage du typhon Haiyan	Région de Leyte et province de Samar	TTC	500 000	500 000	50 000	X	S	50	25 000	
TOTAL					1 732 886,00	1 732 886,00	469 824,00				234 912,00	

* S : Subvention

Madame MARTIN présente en détail le dossier complémentaire d'aide d'urgence soumis à décision du Conseil d'Administration et remis sur table.

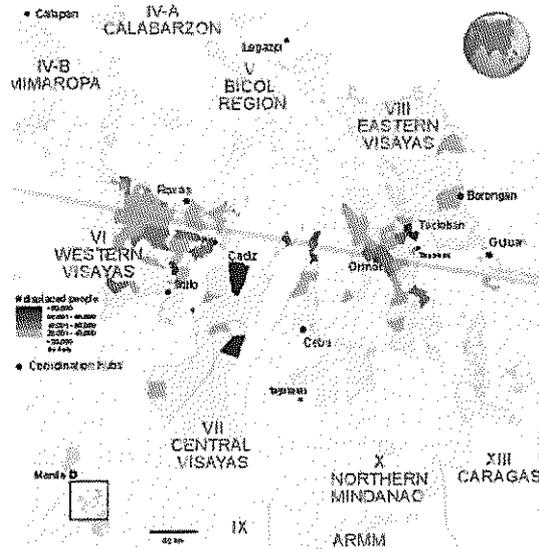
1. Le Contexte

Le 8 novembre 2013, à 4h40, le super Typhon Haiyan (également appelé Yolanda) de catégorie 5 a frappé les côtes des Philippines à l'est de de la Province de Samar, région des Visayas. D'après les météorologues, Haiyan est le plus puissant typhon ayant jamais été enregistré, avec des vents à 235 km/heure et des rafales maximales à 360 km/heure.

Sur son passage (voir carte ci-dessous), le Typhon a semé le désastre : 4 000 morts (bilan provisoire), 18 000 blessés, 600 000 maisons endommagées dont la moitié complètement détruites, 2 000 écoles affectées.

C'est au total 11 millions d'habitants qui ont été touchés et pour qui aujourd'hui les priorités sont : l'accès à la nourriture, l'accès à l'eau, les abris et la santé.

OT



Tracé du passage du Typhon

Le Gouvernement des Philippines a rapidement fait appel à l'aide internationale et celle-ci se mobilise, notamment les ONG déjà implantées aux Philippines comme Solidarités International et ACF.

Les 6 Agences de l'Eau ont été sollicitées pour apporter un soutien pour une aide d'urgence – sur le volet eau et assainissement – comme ce fut le cas pour le Tsunami en Indonésie et Thaïlande, ou le tremblement de terre à Haïti. Les 6 Agences affichent une volonté concertée et coordonnée d'apporter une aide d'urgence pour les philippins touchés par le Typhon Haiyan et proposent à leurs Conseils d'Administration respectifs une délibération en ce sens.

Au total, ce sont 600 000 euros qui pourraient être apportés par les 6 agences dont 50 000 euros par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

2. Destinataires, contenu et proposition de participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Il est proposé d'apporter une participation financière globale de 50 000 euros aux ONG suivantes :

- Solidarités International
- Action Contre la Faim

Ces deux ONG, déjà présentes sur les Philippines, sont des professionnels de l'aide d'urgence et l'Agence a des expériences positives sur des aides d'urgence précédentes (Birmanie et Madagascar pour ACF, Haïti pour Solidarités International).

Les actions proposées sont les suivantes :

Solidarités International

Localisation : Philippines – région de Leyte et province de Samar

Nombre de personnes concernées : 54 000 personnes

Contenu de l'aide :

- Stations mobiles de traitement de l'eau
- Transport d'eau par camions pour les populations rurales
- Réhabilitation de puits
- Mise en place de latrines (notamment dans les camps de réfugiés)
- Distribution de kit d'hygiène (savon, couche, serviette,...)
- Sensibilisation et promotion de l'hygiène dans les écoles

Budget : 500 000 euros

Participation financière de l'Agence sollicitée : 25 000 euros

Autres partenaires : les autres Agences de l'Eau, le Conseil Général de l'Aisne, la Fondation EDF

Action Contre la Faim

Localisation : Leyte (Tacloban zone Urbaine et zone rurale), Samar Est, Capiz et Iloilo Nord

Nombre de personnes concernées : 150 000 personnes

Contenu de l'aide :

- Installation de stations de traitement de l'eau
- Mise en place de latrines (notamment dans les centres de regroupement)
- Distribution de kits d'hygiène (savon, couche, serviette,...)
- Sensibilisation et promotion de l'hygiène
- Distributions de denrées alimentaires
- Distributions de produits de première nécessité
- Prise en charge des enfants à risque de malnutrition ou malnutris

Budget : 5 500 000 euros

Participation financière de l'Agence sollicitée : 25 000 euros

Autres partenaires : les autres Agences de l'Eau, le Ministère des Affaires Etrangères (Centre de crise), la Fondation Cartier, la Ville de Paris, les villes de Clichy, Gentilly, Plaisir, Longvic et Rouen, la communauté de communes du Val d'Orge, le Conseil Général du Val de Marne

Il est proposé au Conseil d'Administration d'engager sur les crédits restant pour l'année 2013, une participation financière de 25 000 euros pour Solidarités International et de donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, en 2014, une participation financière de 25 000 euros pour Action Contre la Faim.

3. Gestion de la ligne financière « Action Internationale »

Compte tenu des 6 dossiers ayant reçu un avis favorable lors de la CPAIDD du 8 Novembre 2013, il ne reste à cette date que 23 158,99 euros, ce qui est insuffisant pour engager l'aide d'urgence dès 2013.

Par ailleurs, l'un des dossiers présenté à cette CPAIDD en faveur du Secours Populaire Français pour une action à Haïti a reçu un avis favorable sous réserve que l'association ait obtenu une participation financière du Conseil Général du Nord ou d'une collectivité locale ou territoriale du bassin Artois-Picardie. Ce dossier représente une aide financière de 15 000 euros de la part de l'Agence sur l'année 2013.

En concertation avec le Président de la CPAIDD, M. Jean Schepman, il est proposé au Conseil d'Administration de reporter l'engagement de la participation financière au Secours Populaire Français sur l'année 2014. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau d'engager la participation financière pour le Secours Populaire Français en 2014, sous réserve qu'une contribution financière d'une collectivité locale ou territoriale du bassin Artois-Picardie ait été obtenue.

Cette décision permettrait de pouvoir apporter, sur le reste de la dotation de la ligne pour l'année 2013, la participation financière à Solidarités International pour l'aide d'urgence.

Pas de remarque.

Monsieur **RAOULT** soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération correspondante.

La délibération «ACTION INTERNATIONALE COOP. DECENTRALISEE» n°13-A-049 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 (délibération modifiée remise sur table).

5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 RELATIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur **VALIN** présente, en référence au point n°5 du dossier de séance la modification de la délibération n°13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales.

Les modifications apportées n'entraînent aucune évolution des modalités d'aides. Elles sécurisent juridiquement l'attribution des aides de l'Agence dans le domaine des eaux pluviales.

Pas de remarque.

Monsieur **RAOULT** soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération présentée.

La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°13-A-050 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.

6 - SIGNATURE DES CONVENTIONS CADRE

6.1 – BILAN DE LA CONVENTION CADRE 2009-2012 AGENCE DE L'EAU / CHAMBRES D'AGRICULTURE ET PROPOSITIONS POUR LA PERIODE 2014-2018

Monsieur **LABRUNE** présente, en référence au point n°6.1. du dossier de séance, le bilan de la convention cadre 2009-2012 Agence de l'Eau / Chambres d'Agriculture et les propositions pour la période 2014-2018.

Remarques / Débats :

Monsieur **MORTIER** évoque les propositions nouvelles de la convention cadre 2014-2018 avec notamment la création d'un Comité technique Chambres / Agence.

Il indique que si l'Agence de l'Eau se fait représentée uniquement par ses membres d'instances de l'Agriculture, le Comité risque d'être 100% « agro-agricole » alors que les axes fixés portent

essentiellement sur l'environnement : il faudrait donc intégrer un écologue dans le Comité.

Monsieur LABRUNE précise que l'Agence sera représentée à ce Comité technique par une de ses salariées du service agriculture qui se réunira avec les salariés des Chambres d'agriculture pour faire le suivi des conventions. Cette organisation est inédite puisque précédemment les réunions se faisaient avec chaque Chambre d'Agriculture ou ne se faisaient pas par manque de temps.

L'objectif est de mettre en place une organisation plus fluide et transversale avec les services des Chambres d'Agriculture.

Comme précédemment, chaque année, un compte rendu des avancées de la convention sera transmis en Commission Permanente Eau et Agriculture.

Madame DERVILLE demande s'il serait possible de présenter en CPEA à la fois le bilan de convention cadre et la programmation envisagée pour l'année suivante.

Elle souligne que la convention cadre, dans une prochaine version, pourrait, en terme d'indicateurs de résultats, identifier les impacts en terme de changements de pratiques et de réductions d'intrants.

Elle s'interroge par ailleurs sur la disparition de l'action d'animation eau et agriculture dans les aires d'alimentation de captage, sujet qui pourra être abordé ultérieurement, après la mise en œuvre des nouvelles actions de la convention.

Monsieur THIBAUT explique que la programmation est effective : chaque sujet fait l'objet de demandes de subventions. Les dossiers sont présentés en CPEA puis en instances de décision.

Concernant les indicateurs de résultats, la convention en compte un certain nombre. Il est possible d'en ajouter à partir du moment où l'on sait les construire. Les propositions sont les bienvenues.

Concernant l'animation dans les aires d'alimentation de captage, il a été proposé que le responsable compétent dans le domaine soit la collectivité. Il est normal que la collectivité fasse l'animation, y compris agricole, sur son captage, en s'appuyant si elle le veut sur les Chambres d'Agriculture. Il ne s'agit donc pas de supprimer l'action d'animation dans les captages, mais de passer via les collectivités.

Monsieur ROUSSEL indique qu'il est parfois difficile de convaincre les collectivités de l'utilité d'une animation agricole dans leurs champs captants.

Madame DERVILLE confirme que le sujet de la mobilisation sur les aires d'alimentation de captages doit être particulièrement étudié.

Elle indique comprendre la difficulté de mise en place de nouveaux indicateurs.

Elle explique par ailleurs que la présentation en CPEA de la programmation annuelle des dossiers permet d'avoir une vision globale sur l'ensemble.

Monsieur THIBAUT précise qu'un dossier de subvention est réalisé par an avec la convention cadre. Il y aura donc bien une présentation d'ensemble effectuée en CPEA.

Monsieur RAOULT demande quels sont les 8 territoires pilotes de l'axe 3 « maintien de l'agriculture en zone humide ».

Monsieur LABRUNE explique que ces 8 territoires pilotes sont inscrits au Xème Programme d'Intervention de l'Agence. Il s'agit de :

Pour la Picardie :

- La plaine maritime picarde,
- La moyenne vallée de la Somme,

Pour le Nord Pas-de-Calais :

- La basse vallée de la Slack,

- Le marais audomarois,
- Val de Lys,
- Boucles de la Lys,
- Scarpe Escaut,
- Prairies de l'Avesnois autour de la Sambre.

Monsieur ROUSSEL évoque le bilan de la convention cadre 2009-2012. Il explique pourquoi les marges de progrès en matière de communication, gouvernance et transversalité des actions sont à renforcer.

Il rappelle les causes de difficultés : les animations de terrain avec les agriculteurs sont multi-thématiques. Les approches sont souvent technico-économiques, ce qui complique une bonne identification en référence à la convention. Les actions sont par ailleurs souvent multi-partenaires financiers.

Il explique que la nouvelle convention cadre 2014-2018 a fait l'objet d'une concertation large avec les Chambres d'agriculture.

Il évoque en revanche le manque de lisibilité du programme financier pour 2014 (PDRH) entre la Région et l'Etat.

Il précise une situation bien différente entre la Picardie et le Nord Pas-de-Calais :

La Picardie a travaillé au cadrage dans le cadre de la Commission Régionale Agriculture Environnement depuis octobre 2013.

Concernant le Nord Pas-de-Calais, rien n'a encore été fait. Monsieur ROUSSEL aimerait donc avoir des informations sachant que l'inquiétude porte sur une année de transition blanche en 2014 avec une possible absence d'outil financier.

Monsieur CAU rassure Monsieur ROUSSEL : il n'y aura pas d'année financière blanche. Le cadrage financier est étudié et sera bien confirmé mais n'est pour l'instant pas encore défini.

Monsieur ROUSSEL demande que le traitement de ce sujet soit accéléré.

Monsieur FOUQUART confirme que les outils d'accompagnement financiers aux pratiques agricoles sont mis en place en co-pilotage entre les services du Conseil Régional et de l'Etat.

L'année 2014, en tant qu'année de transition, aura pour sujets :

- La boîte à outils du PDRH impacté par le contentieux en matière de nitrates : certains projets ne seront plus en conséquence conformes par rapport à ce qu'ils étaient en 2013,
- De nouvelles règles d'utilisation du FEADER dans le cadre de la future programmation, sous autorité de gestion des Conseils Régionaux.
Le travail se réalise au jour le jour : les délais vont être un peu plus serrés que les années précédentes.

Pour la future programmation qui sera en vigueur à compter de 2015, le calendrier se précise également. La profession agricole y sera associée.

Monsieur THIBAUT explique que lors de la dernière CPEA du 20 septembre 2013 a été évoquée la question de l'extension du PEA.

Le Ministère a été interrogé en ce sens afin de savoir si l'autorité de gestion serait la Région ou resterait l'Etat. La Réponse du Ministère : L'Etat demeure autorité de gestion pour les dossiers qui ne demandent pas de co-financement.

L'Agence a donc demandé la prolongation du PEA d'un an pour permettre de passer la phase transitoire, ce qui devrait être accepté.

Monsieur FLAJOLET demande s'il serait possible d'imaginer pour la Lys l'intégration en zone humide de l'espace allant jusque Aire-sur-la-Lys. Il justifie cette intégration par la pression très forte sur les prairies : il en existe beaucoup. Il ne faudrait pas que ces prairies soient retournées.

Monsieur THIBAUT précise que les zonages auxquels fait référence Monsieur FLAJOLET ne sont pas les zonages réglementaires. Il note la demande de Monsieur FLAJOLET pour l'extension de la zone humide du secteur. Il souligne que cette modification n'aura pas cependant d'incidence sur le retournement des prairies.

Monsieur ROUSSEL rappelle que le retournement des prairies est interdit et respecté. Il n'existe pas de dérogation. Le plus gros risque pour les prairies tient à l'artificialisation (urbanisation, routes) et non au retournement par les agriculteurs.

Monsieur FLAJOLET explique avoir déjà constaté des retournements de prairies.

Monsieur ROUSSEL indique que dans ce cas, Monsieur FLAJOLET doit prendre les références cadastrales puis contacter l'ONEMA ou la DDTM pour un contrôle.

Monsieur FLAJOLET évoque par ailleurs l'enquête publique actuellement menée par VNF sur les questions de dragages et de dépôts de dragages le long de la Lys. Il est prévu de relever de 4 mètres d hauteur des hectares en zone inondable.

Il existe un risque qu'un certain nombre de zones inondables et de prairies naturelles soit pris dans l'emprise des futurs bacs de décantation des boues issues du dragage.

Monsieur FLAJOLET souhaiterait qu'il y ait un partenariat VNF / Agence de l'Eau et territoires pour étudier ce dossier.

Monsieur DEFRESNE explique que d'après la nouvelle réglementation, des plans de gestion de dragages sont mis en place avec enquêtes publiques, études loi sur l'eau, instructions DDTM.

Près de 8 Plans de gestion de dragages ont été lancés sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais : il faut en attendre les résultats.

Monsieur CAU quitte la séance (11h17).

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération et la convention cadre présentées « Convention-cadre 2014-2018 Agence de l'Eau / Chambres d'Agriculture du bassin ».

La délibération «CONVENTION CADRE (2014-2018) PASSEE AVEC LES 4 CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BASSIN» n°13-A-051 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.

6.2 – CONVENTION CADRE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES POUR LA PERIODE 2013-2018

Monsieur LABRUNE présente, en référence au point n°6.2. du dossier de séance, la convention cadre en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides sur le bassin Artois-Picardie pour la période 2013-2018.

Le programme d'action a pour objectif de proposer et d'expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

8 territoires pilotes ont été sélectionnés (c.f. pages 27-28 du PV).

Monsieur LABRUNE indique, en référence à l'intervention de Monsieur FLAJOLET, qu'il serait possible d'envisager, la révision du zonage du val de Lys lors de la révision du Xème Programme l'Intervention.

Il souligne que les actions sur le territoire rayonneront au-delà du périmètre sur la phase d'expérimentation. Il n'y aura pas de souci pour associer le monde agricole et les agriculteurs de l'ensemble de la vallée de la Lys. L'expérimentation se fera cependant plus particulièrement sur le territoire défini.

5 axes de travail (c.f point de présentation).

8 contributions sur les 9 attendues ont été reçues à échéance du 28 novembre 2013 :

- Agence (en référence à son Xème Programme d'Intervention),
- L'Etat,
- Chambres d'Agriculture Nord Pas-de-Calais,
- Chambres d'Agriculture de la Somme,
- Conseil Régional de Picardie,
- Conseil Général du Nord,
- Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Conseil Général de la Somme.

La version complétée de la convention cadre est remise sur table et a fait l'objet d'un envoi dématérialisé aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAUT précise que la contribution du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais n'ayant pas été reçue dans les temps, celui-ci propose de l'extraire de la convention et d'approuver le document en l'état.

Une autre convention avec la Région Nord Pas-de-Calais sera réalisée le cas échéant. Cette solution vise à éviter de bloquer ce qui a été réalisé avec les 8 autres contributeurs (ce qui représente un travail de 8 mois).

Remarques / Débats :

Monsieur FAICT explique qu'il ne retrouve pas dans l'axe 2 sur la maîtrise foncière les éléments évoqués lors des échanges entre les Chambres d'agriculture et l'Agence : il s'agit de l'obligation de compensation lors du rebouchage d'une zone humide lié au développement d'un corps de ferme : Dans ce cadre, pour maintenir l'élevage et l'agriculture dans les zones humides, il y a un besoin de modernisation notamment par le développement des corps de fermes pour les animaux allant dans les

prairies ainsi qu'un besoin d'étudier la qualité et la quantité de cette compensation.

Le ratio de compensation de rebouchage de zone humide est de 3 à 4 fois alors qu'il est possible de prendre en compte des enjeux plus importants.

Monsieur THIBAUT souligne que ce sont les services de Police de l'eau qui gèrent ce sujet.

Madame DERVILLE explique que le sujet évoqué par Monsieur FAICT ne doit pas se trouver dans la convention cadre : il s'agit d'un sujet régalien avec une doctrine (1. éviter – 2. réduire – 3. compenser).

En référence à cette doctrine, l'instruction des dossiers se réalise au cas par cas.

Il n'est pas possible d'écrire au-delà de la doctrine.

Monsieur LABRUNE présente, enfin, le document de communication remis sur table sur le lancement de l'appel à projets agriculture biologique.

Le retour des projets est attendu pour le 28 février 2014. Les projets seront examinés à la Commission Permanente des Interventions du 23 mai 2014.

L'information est largement diffusable et est accessible également sur le site internet de l'Agence.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération et la convention cadre présentées.

La délibération «CONVENTION CADRE (2013-2018) POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES» n°13-A-052 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013

(Version modifiée remise sur table et sachant que le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais est retiré de la liste des acteurs signataires).

6.3 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CADRE PASSEES AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD ET LE CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS POUR LA PERIODE 2013-2018

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°6.3. du dossier de séance, le renouvellement des conventions cadre passées avec le Conseil Général du Nord et le Conseil Général du Pas-de-Calais pour la période 2013-2018.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT souligne qu'il serait intéressant pour les opérateurs publics et privés et les actions menées au jour le jour, que les départements du Nord et du Pas-de-Calais harmonisent davantage leurs politiques.

Monsieur ROUSSEL explique que les Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas-de-Calais ont résolu ce genre de problème en fusionnant : les procédures sont désormais exactement les mêmes entre elles.

Monsieur RAOULT explique gérer un syndicat d'eau regroupant des communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et que la situation n'est pas évidente.

Une harmonisation des politiques des Conseils Généraux serait également utile pour l'Agence de l'Eau.

Monsieur DEFLESSELLE indique avoir noté en page 5 de la convention cadre que le département du Nord participe financièrement au raccordement des particuliers aux réseaux publics de collecte pour les petites communes.

Il aimerait que le département de la Somme en fasse de même.

Monsieur MARIEN précise que cette aide du Conseil Général du Nord au raccordement des particuliers aux réseaux publics de collecte est versée par l'Agence de l'Eau à qui le Conseil Général du Nord reverse la dotation, ce qui évite une double gestion de dossiers.

Monsieur VALIN précise que la convention avec le département de la Somme est en cours de réalisation en lien notamment avec l'AMEVA. Celle-ci devrait être présentée aux instances courant 2014.

Il ajoute qu'il n'y a pas de convention cadre avec l'Oise mais que des contacts existent concernant l'assistance technique du département pour les missions eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Monsieur DOLLET précise que lors d'une réunion récente avec le SATESE et le SATEP de l'Oise, un point sur le bilan de l'année écoulée et sur les objectifs de l'année à venir a été réalisé.

Le territoire Artois-Picardie ne représente que 12% des stations d'épuration de l'Oise. Il pourrait cependant être envisagé une convention sur ce sujet.

Concernant, l'eau potable, le territoire concerné par Artois-Picardie est de l'ordre de 20%.

Monsieur VALIN rappelle la notion d'Agence pilote : c'est l'Agence majoritaire au niveau territorial qui prend en charge la politique. Ainsi, si une convention cadre est mise en place avec le département de l'Aisne ou de l'Oise, il pourrait être proposé un calage avec la politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur ROUSSEL fait remarquer que la convention cadre du Conseil Général du Nord fait référence au partenariat en matière d'érosion et de ruissellement mené avec la Chambre d'agriculture, contrairement à la convention cadre du Conseil Général du Pas-de-Calais alors que le même type de partenariat existe. Il trouve cela dommage.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration les délibérations et les conventions cadre présentées pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il rappelle que ces conventions sont perfectibles.

La délibération «CONVENTION CADRE (2013-2018) PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD» n°13-A-053 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.

La délibération «CONVENTION CADRE (2013-2018) PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS» n°13-A-054 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.

Madame LUCQ quitte la séance à 11 h 44 et donne mandat pour le reste du CA à Monsieur LEMAY.

7 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER : ETUDE DE LA FAISABILITE D'ECHANGES PARCELLAIRES A GONDECOURT ET HERRIN ET PROPOSITION D'AVENANT EN RESULTANT

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°7 du dossier de séance, la mise en œuvre de la convention Agence / SAFER : étude de la faisabilité d'échanges parcellaires à Gondecourt et Herrin et proposition d'avenant en résultant.

Monsieur THIBAUT explique que ce point concerne la mise en oeuvre de la convention Agence / SAFER et vise à faciliter la gestion parcellaire (réaménagement du foncier) des baux environnementaux agricoles de l'Agence au sud de Lille : il s'agit d'une proposition d'échanges parcellaires à Gondecourt et Herrin qui s'appuie sur une étude de la SAFER.

Remarques / Débats :

Monsieur ROUSSEL fait remarquer que l'opération vise à un remembrement qui devrait normalement relever de la compétence du Conseil Général.

Monsieur THIBAUT explique qu'une grande partie des terrains sont communaux dans le secteur. La réorganisation des terrains communaux et des terrains de l'Agence permettrait de mettre en place de belles parcelles. Il est possible de mettre en place des mesures en amont, en dehors des propriétaires individuels particuliers. Cette réorganisation de parcelles est dans l'intérêt de tout le monde y compris des agriculteurs

Monsieur ROUSSEL souligne que cette réorganisation doit être ambitieuse.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération présentée et l'avenant de la convention Agence / SAFER.

La délibération «MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER : ETUDE DE LA FAISABILITE D'ECHANGES PARCELLAIRES A GONDECOURT ET HERRIN ET AVENANT EN RESULTANT» n°13-A-055 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.

POINTS D'INFORMATION :

8 - PRESENTATION DU RECUEIL D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE COURS D'EAU REALISEES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE AVEC LE SOUTIEN DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°8 du dossier de séance, le recueil d'opérations de restauration de cours d'eau conduites dans le bassin Artois-Picardie entre 2007 et 2012.

Ce recueil, réalisé en régie avec le concours des maîtres d'ouvrages partenaires de l'Agence et présenté dans le dossier de séance, est également disponible sur le site internet de l'Agence.

Il a pour objectif de démontrer qu'il est possible de réaliser des opérations sur la restauration et la morphologie des cours d'eau au travers de 40 fiches.

Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie sont très dégradés du point de vue de la morphologie : il faut donc démontrer que des actions sont possibles, ce que fait ce recueil d'expériences.

Il pourra être enrichi d'années en années d'autres expériences.

Remarques / Débats :

Monsieur THIBAUT souligne que l'Agence est ouverte aux remarques concernant la rédaction du recueil.

Il explique que le recueil fera partie du « kit de formation - information » des nouveaux membres des instances de bassin, lors du renouvellement Général au Comité de Bassin en juillet 2014.

Monsieur DELABIE souligne que les fiches sont très bien conçues. Il fait remarquer que certaines indiquent les linéaires traités en travaux alors que ce linéaire est très réducteur par rapport à l'incidence des travaux sur le linéaire total concerné. Il faut étendre à la zone d'incidence des travaux pour une vision plus exacte de l'impact sur le cours d'eau.

Monsieur RAOULT confirme que cet indicateur serait à mettre en exergue.

Il souligne que le recueil permet de voir concrètement comment les décisions sont mises en œuvre sur le terrain.

Madame DERVILLE félicite l'Agence pour cette initiative et pour le résultat ainsi obtenu. Ce recueil est intéressant.

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ce point transmis à titre d'information est dans le dossier.
Pas de remarque particulière formulée.

10 - CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Monsieur MARIEN, en l'absence de Monsieur ANSELME, agent comptable, présente, en référence au point n°10 du dossier de séance, la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT souligne l'importance d'un contrôle interne notamment vis-à-vis des crédits européens.

Point Divers :

Monsieur RAOULT remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12h13.

Monsieur THIBAUT invite les membres du Conseil d'Administration au déjeuner-cocktail et à l'exposition « Corot dans la lumière du Nord » au sein du Musée de la Chartreuse de Douai avec qui l'Agence entretient un partenariat.

Cette exposition montre les paysages aquatiques du bassin au travers notamment de la Sensée, du Dunkerquois, du Douaisis et de l'Arrageois et démontre que le bassin était encore en bon état il y a quelques dizaines d'années et qu'il faut se mobiliser et se motiver pour retrouver ce bon état au travers notamment des actions de l'Agence.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT